



Article R 122-2-1 du Code de l'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels agricoles ou forestiers. Il est structuré autour de 4 axes majeurs débattus le 15 décembre 2009 par les élus communautaires.

Préserver, valoriser et révéler le patrimoine et le cadre de vie de la CCPOH car la richesse naturelle et agricole du territoire constitue un écrin sensible et valorisant du développement urbain.

Préserver la richesse et la diversité des espaces et paysages naturels, agricoles et forestiers p. 5

- Préserver, mettre en valeur et assurer la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers p. 5
- Veiller à une bonne gestion et à la qualité de la ressource en eau p. 5
- Protéger, valoriser et mettre en réseau les continuités écologiques et les enchaînements paysagers p. 6
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques p. 7

Valoriser le développement urbain par le traitement paysager du territoire et notamment des espaces bâtis et des franges urbaines p. 10

- Valoriser les espaces bâtis et les franges urbaines et développer l'écologie urbaine p. 10
- Protéger et valoriser le paysage p. 10
- Rouvrir les milieux humides p. 11

Révéler le territoire et conforter sa typicité par la mise en valeur du paysage p. 12

- Autour de l'Oise p. 12
- Autour du patrimoine p. 12

Limitier les consommations d'énergie et limiter les impacts sur l'environnement p. 13

- Encourager la construction bioclimatique p. 13
- Favoriser la gestion et la valorisation des déchets p. 13

Diversifier et mieux répartir l'offre de logements en garantissant l'équilibre social et en renforçant l'intensité urbaine.

Proposer une offre de logements adaptée aux besoins p. 14

- En quantité : fournir un effort de construction p. 14
- En type : rééquilibrer le parc de logements et promouvoir l'habitat individuel, groupé et collectif. p. 15

Limitier l'étalement urbain en accroissant l'intensité urbaine p. 16

- Inciter à une densité plus forte et différenciée p. 16

Soutenir le développement économique local et diversifier les activités tout en s'inscrivant au sein de l'espace économique de la vallée de l'Oise.

Asseoir une offre foncière identifiée dans la vallée, qualifiée et complémentaire p. 17

- Qualifier et hiérarchiser l'offre foncière à vocation économique p. 18
- Compléter l'offre foncière à vocation économique p. 19

Interagir en inscrivant le tissu économique local dans la dynamique de la Vallée de l'Oise p. 21

- Soutenir le développement économique du territoire et adapter la formation des actifs du territoire au tissu économique local p. 21
- Tirer parti de la présence d'établissements liés à l'innovation p. 21

Tirer parti des opportunités intrinsèques du territoire p. 22

- Créer les conditions du maintien du secteur industriel p. 22
- Inscrire le développement économique territorial dans une logique résidentielle p. 22
- Promouvoir la création d'une filière pilote p. 23
- Maintenir l'activité agricole p. 24

Assurer une gestion plus économe de l'espace tout en améliorant la qualité de vie urbaine et en assurant une meilleure gestion des déplacements.

Hiérarchiser l'existant et localiser le développement futur pour limiter l'étalement urbain et affirmer le territoire p. 26

- Favoriser l'émergence d'un pôle urbain central p. 26
- Privilégier la localisation de l'urbanisation future dans les secteurs stratégiques et encourager la densification du territoire p. 27
- Programmer la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire p. 28
- Promouvoir le renouvellement urbain p. 28
- Maintenir des coupures d'urbanisation et limiter la progression de l'urbanisation p. 28

Mettre en réseau et créer les conditions d'accessibilité et de liaisons internes et externes p. 30

- Développer l'offre de transport et l'intermodalité p. 30
- Mobiliser les partenaires pour améliorer l'offre sur le territoire p. 31
- S'impliquer dans les projets p. 32

Carte de synthèse p. 33

LE CADRE DE VIE ET LES ESPACES NATURELS

Un portage politique fort des éléments identitaires

OBJECTIFS

Préserver, valoriser et révéler le patrimoine et le cadre de vie de la CCPOH car les richesses naturelles, agricoles et forestières du territoire constituent un écrin sensible et un support de valorisation du développement urbain et économique.

1.1 PRÉSERVER LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DES ESPACES ET PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1.1.1 PRÉSERVER, METTRE EN VALEUR ET ASSURER LA GESTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Certains espaces comme le Marais de Sacy, la Vallée de l'Oise, les coteaux boisés¹, les fonds de vallées (prairies, milieux humides de Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau, de Bazicourt et Houdancourt, ripisylves...), les vallons², les buttes boisées (Mont César, Montagne du Grandfresnoy...), les buttes sableuses boisées³, les plateaux agricoles et les lignes de crêtes, ont une forte valeur patrimoniale, agronomique, économique ou sociale. Il convient de maintenir leur biodiversité, de préserver et valoriser la richesse paysagère qu'ils représentent ainsi que les activités qu'ils induisent (agriculture, pâturage, sylviculture, sports, loisirs, détente, tourisme,...).

Permettre un développement urbain, économique et touristique respectueux de cet environnement riche en termes écologiques et paysagers mais fragile, est l'un des enjeux majeurs du SCoT.

Pour les forêts⁴, en application de la charte du PNR qui s'impose au SCoT, la protection des lisières est primordiale, il conviendrait même de les reconstituer par endroits (lisières de la butte de boisée de Watrel, de Plaisance, de la Montagne du Roc, du Mont César...).

1.1.2 VEILLER À UNE BONNE GESTION ET À LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

L'eau, est une des bases du développement du territoire car elle conditionne l'ouverture à l'urbanisation des secteurs d'habitat, d'activités et d'équipements. Elle contribue par ailleurs à alimenter des milieux spécifiques et sensibles qu'il convient de protéger (marais, rivières, nappes,...). Les zones humides par leur rôle de stockage et d'autoépuration limitent les risques d'inondation et la dégradation de la qualité de l'eau.

L'eau (adduction, assainissement, qualité,...) est donc une des conditions essentielles au développement du territoire. Le SCoT doit veiller à sa bonne gestion et à sa qualité, conformément au SDAGE et aux SAGE de la Brèche, d'Oise-Aronde et de la Nonette (cf. Rapport de présentation).

¹ de Tremblay à Verneuil, de Pont-Sainte-Maxence, de Pontpoint

² de Roberval, Saint-Pierre de Pontpoint, Macquart de Verneuil-en-Halatte, de Pont-Sainte-Maxence...

³ des Grands Monts et de Boursault

⁴ Massif d'Halatte, bois de Montbuisson, du Fosse, du Brule, des Grands Monts, des Boursaults, du Poirier, de Sarron, de la Mairie, de la Boulaye

LE CADRE DE VIE ET LES ESPACES NATURELS

Un portage politique fort des éléments identitaires

1.1 PRÉSERVER LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DES ESPACES ET PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1.1.3 PROTÉGER, VALORISER ET METTRE EN RÉSEAU LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LES ENCHAÎNEMENTS PAYSAGERS

Les continuités écologiques sont des ensembles de structures paysagères continues ou discontinues qui constituent des coupures vertes au sein du territoire et ont pour fonction de relier les habitats naturels entre eux. L'enjeu est de permettre aux espèces de se déplacer pour échanger leurs gènes et coloniser les territoires.

Les continuités forestières

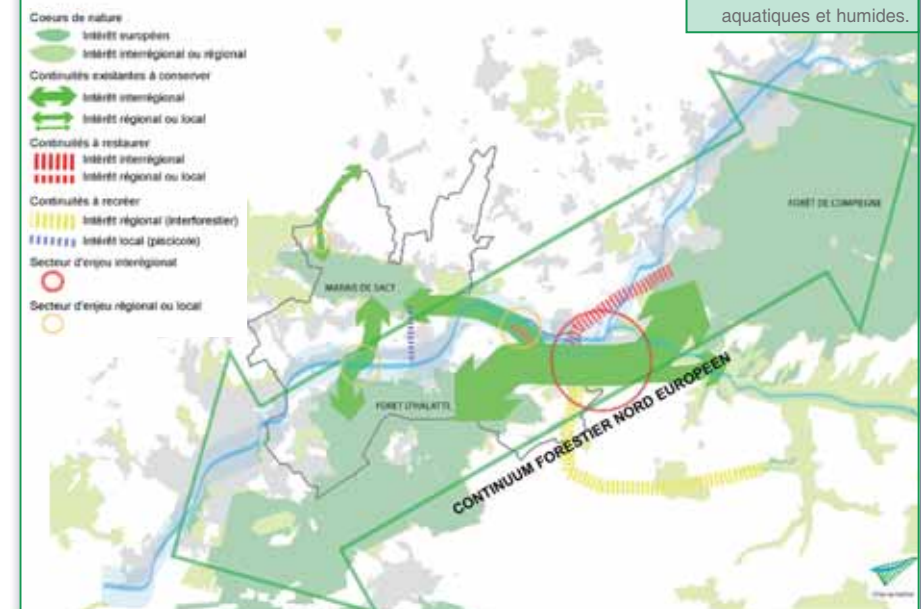
Le territoire s'inscrit dans le plus vaste continuum forestier encore fonctionnel en termes de continuité écologique de l'Europe de l'Ouest s'étendant des Ardennes (forêt de Saint-Gobain) aux portes de Paris (forêt de Montmorency) sur plus de 120 km et couvrant plus de 600 km².

La DREAL Picardie, le PNR Oise-Pays de France ainsi que de nombreuses autres structures (associations, bureaux d'études) ont identifié des sites essentiels à la préservation de la biodiversité basée sur la circulation et les échanges entre la faune et la flore. Ces sites naturels formant ensemble, les continuités écologiques du territoire, sont constitués par :

- des réservoirs de faune et de flore : « cœurs de nature » riches de biodiversité (Natura 2000, sites classés, ENS, ZNIEFF, ZICO,...),
- des zones assurant les liaisons fonctionnelles entre les cœurs de nature (corridors, écologiques, biocorridors,...)¹,
- des zones tampons périphériques qui protègent les « cœurs de nature » et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

¹ cf. études AMBE 1994, OGE 2006 et 2010

ACTIONS DE PÉRÉNNISATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES vallée de l'Oise - CCPOH



Ici nous traitons principalement des continuités terrestres forestières, ainsi que des continuités entre milieux aquatiques et humides.

Réalisé par Oise-la-Vallée grâce aux données DREAL, CG 60, OGE, AMBE, Conservatoire national de botanique de Bailleul, SIGOval' - 2010

1.1 PRÉSERVER LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DES ESPACES ET PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le territoire qui recèle de nombreux milieux et réseaux écologiques est par ailleurs couvert à 45% par le PNR Oise-Pays de France, « la préservation et la restauration des biocorridors » y sont donc fondamentales.

Une attention particulière est portée aux cœurs de nature ainsi qu'aux corridors écologiques identifiés par la DREAL et les études AMBE et OGE :

- Verberie-Roberval, d'intérêt interrégional qui, partant du Mont Pagnotte, descend sur Roberval et Rhuis pour atteindre la forêt de Compiègne.
- Halatte-Sacy¹, d'intérêt régional, considéré comme le dernier corridor écologique fonctionnel permettant la traversée de l'Oise.
- Vallée de l'Oise, identifiée dans le SDAGE comme axe migrateur d'intérêt majeur faisant l'objet d'un classement en vigueur en tant que cours d'eau réservés ou classés au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement, ou recensés en tant que cours d'eau nécessitant une protection complète des migrateurs amphihalins prévus au I-1° de l'article L.214-17axe migrateur (pour l'avifaune et les poissons)

Le PADD rappelle les principes d'aménagement ou de gestion proposés dans l'étude OGE sur le corridor Halatte/Sacy :

- principe de création d'un passage grande faune équipé d'un andain de bois et de pierre pour la petite faune lors de la mise à 2x2 voie de la D 200 au niveau de la continuité écologique (Monceaux/Les Ageux/Beaurepaire, Brenouille),
- principe d'aménagement des berges de l'Oise au niveau de la continuité écologique (Beaurepaire) pour le passage de la faune de préférence tous les 100 m : stabilisation, empierrements,...,
- maintien et restauration des surfaces en herbes (cf. carte p. 13 de l'étude OGE).

Certaines de ces continuités se superposent à des coupures d'urbanisation (cf. partie 4.1 du PADD et carte de synthèse) dont la fonction est le maintien d'espaces de respiration entre les parties urbanisées.

¹ composé de deux «bras» : Beaurepaire-Brenouille et Roberval-Bazicourt.

Les continuités entre les milieux aquatiques et humides

Par ailleurs, l'eau structure et « irradie » le territoire. L'Oise, constitue l'épine dorsale de l'ensemble de la vallée de l'amont de Compiègne à l'aval de Creil et donc de la CCPOH. Elle constitue d'ailleurs un support de corridor écologique.

On retrouve la présence de l'eau sous différentes formes : marais, étangs, rivière, rus, ... certains de ces secteurs sont des espaces de liaison venant compléter le continuum forestier, notamment les Marais de Sacy.

Le PADD rappelle que le maintien et la restauration de bandes enherbées aux abords des rivières et plans d'eau seraient favorables au continuum écologique et paysager. Par ailleurs, il serait souhaitable de veiller à la restauration de la continuité piscicole entre le marais de Sacy et l'Oise (Frette).

Le maintien et la restauration de bandes enherbées aux abords des rivières et plans d'eau seraient favorables au continuum écologique et paysager. Par ailleurs, il serait souhaitable de veiller à la restauration de la continuité piscicole entre le marais de Sacy et l'Oise (Frette).

Le maintien ou la restauration de fenêtres paysagères et de réseaux paysagers sont également importants afin de préserver des espaces de l'enrichissement et donner une lisibilité aux paysages constitutifs du territoire.

1.1.4

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Concernant les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, coulées de boue,...) et technologiques, il s'agit dès lors qu'ils sont connus de ne pas les aggraver par la mise en œuvre du SCoT.

1.1 PRÉSERVER LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DES ESPACES ET PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

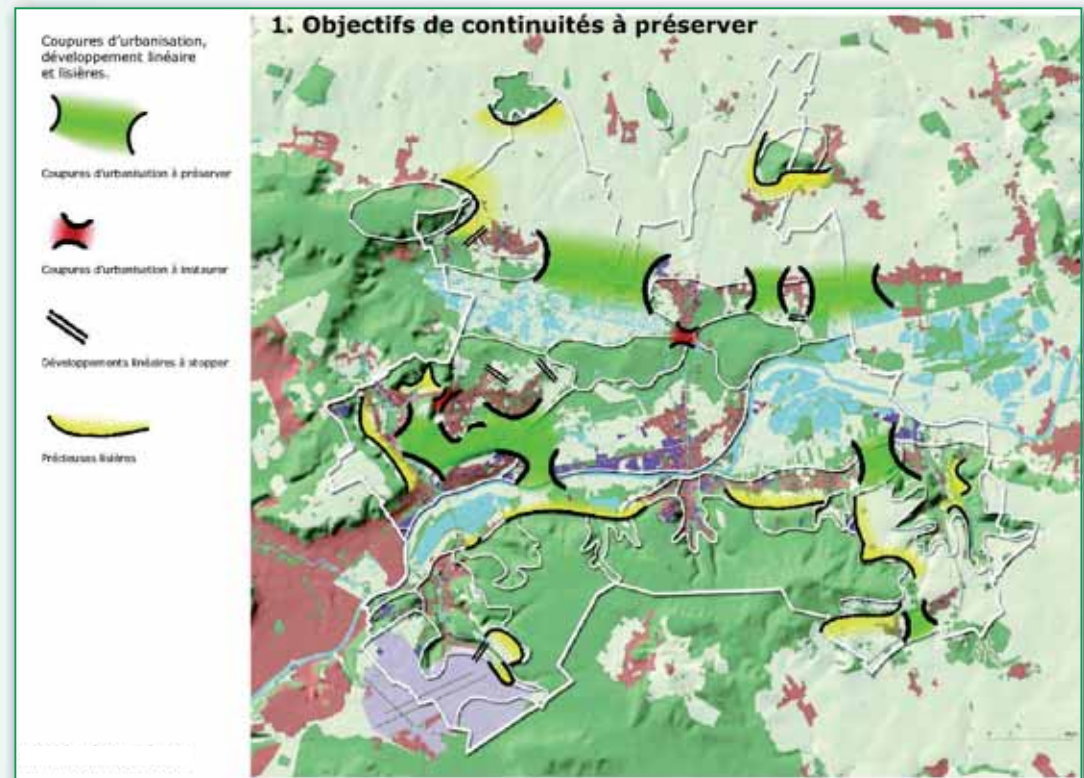
PROPOSITIONS DU PLAN DE PAYSAGE

Le territoire de la CCPOH présente des horizons lisibles dessinés par le relief : le massif boisé d'Halatte au sud et les buttes boisées se dressant sur la Plaine d'Estrées au nord. Les lignes de crêtes dessinent les contours d'un vaste territoire dont le centre est marqué par l'Oise et son franchissement par la D1017.

Il faudra veiller à assurer la continuité des parcours paysagers par la réalisation ou la restauration de cheminements (notion de réseau paysager, « réseau loisirs ») :

- l'enchaînement de paysages de Roffiac en continuité avec le Valois jusqu'à l'Oise,
- l'enchaînement de paysages d'Heumont,
- la promenade des digues,
- la promenade des belvédères à la lisière du plateau des Hautes Bornes et du coteau de l'Oise,
- le chemin panoramique qui suit le ru du Poirier,...

Il serait intéressant de rendre de nouveau accessibles et visibles certains sites remarquables comme par exemple le jardin de Roberval, le parc de l'Abbaye du Moncel, le Bois de Beaurepaire, l'Hôpital Villemin à Angicourt, le Château de Verneuil-en-Halatte,...

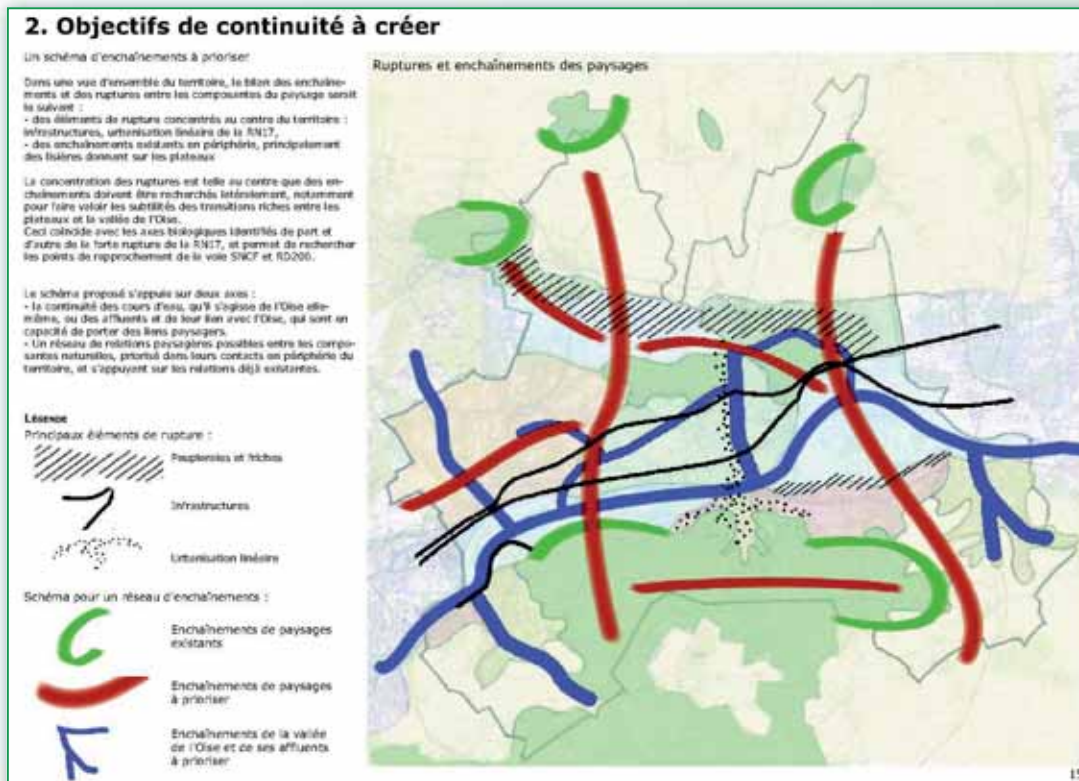


in : Parc Naturel Régional Oise - Pays de France
 Plan de paysage de la Vallée de l'Oise de Pont-Sainte-Maxence à Verneuil-en-Halatte,
 de la Boucle de Pontpoint, du Vallon de Roberval et du territoire de la CCPOH.
 de Michel COLLIN Mandataire de l'équipe Paysagiste D.P.L.G. urbaniste Michèle ELSAIR
 Paysagiste, urbaniste Architecte D.P.L.G., Pascal CHEVALLIER Vue D'Ici Géographe, Cartographe.
 décembre 2007

LE CADRE DE VIE ET LES ESPACES NATURELS

Un portage politique fort des éléments identitaires

1.1 PRÉSERVER LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DES ESPACES ET PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS



in : Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Plan de paysage de la Vallée de l'Oise de Pont-Sainte-Maxence à Vermeuil-en-Halatte, de la Boucle de Pontpoint, du Vallon de Roberval et du territoire de la CCPOH.

de Michel COLLIN Mandataire de l'équipe Paysagiste D.P.L.G. urbaniste Michèle ELSAIR

Paysagiste, urbaniste Architecte D.P.L.G., Pascal CHEVALLIER Vue D'Ici Géographe, Cartographe. décembre 2007

1 LE CADRE DE VIE ET LES ESPACES NATURELS

Un portage politique fort des éléments identitaires

1.2 VALORISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN PAR LE TRAITEMENT PAYSAGER DU TERRITOIRE ET NOTAMMENT DES ESPACES BÂTIS ET DES FRANGES URBAINES

Le territoire doit éviter les formes d'urbanisation participant à la banalisation du paysage. Cela recouvre plusieurs orientations à mettre en œuvre :

1.2.1 VALORISER LES ESPACES BÂTIS ET LES FRANGES URBAINES ET DÉVELOPPER L'ÉCOLOGIE URBAINE

- **Veiller à l'intégration des constructions et infrastructures** par des traitements architecturaux ou paysagers adaptés à l'environnement dans lequel ils s'inscrivent.
- **Préserver les zones de lisières de forêt de l'urbanisation** en identifiant des limites claires aux espaces bâtis.
- **Prévoir des espaces de respiration et de transition, au sein et aux abords des espaces bâtis** pour valoriser l'espace urbain et offrir des espaces de détente/loisirs aux habitants (en ouvrant le jardin de Roberval par exemple).
- **Améliorer la qualité des paysages des zones d'activités, zones industrielles et entrées de villes, et aux abords des berges de l'Oise.**

1.2.2 PROTÉGER ET VALORISER LE PAYSAGE

Valoriser les espaces dont la qualité paysagère est remarquable voire en faire un support de développement touristique comme l'Abbaye du Moncel, le Château de Verneuil, le Bois de Beaurepaire, le Jardin de Roberval, l'Hôpital Villemin à Angicourt,...

- **Résorber la cabanisation dans les espaces naturels et remarquables**, notamment sur les berges de l'Oise.

Cette cabanisation est génératrice de risques car elle contribue à la dégradation des eaux et des milieux naturels, se localise en grande partie en zone inondable ou difficilement accessible aux moyens de secours, a tendance à être utilisée comme résidence principale (précarité), elle transforme le territoire naturel en lui enlevant son identité, et peut conférer une image dévalorisante du territoire.

- **Faciliter la mise en œuvre d'un itinéraire prioritaire de circulation douce : la TransOise**

Le SCoT favorise à l'échelle du territoire la réalisation du parcours longeant la vallée de l'Oise. Le SCoT encourage le développement de cet itinéraire le long de l'Oise ainsi que la réalisation de passerelles réservées aux modes doux à Pont-Sainte-Maxence notamment.

- **Mettre en valeur les points de vue emblématiques du territoire identifiés dans le plan paysage en préservant ou recréant des fenêtres paysagères** (belvédères et points de vue). Les perspectives offertes par les points de vue remarquables du territoire, présentent l'intérêt d'appréhender des paysages depuis un point haut, duquel le regard peut saisir, comprendre et interpréter ce qui se donne à voir. L'ensemble de ces belvédères et points de vue reliés entre eux par un lacs de voies (routes, cheminements,...) pourrait alors constituer un réseau valorisé de promenades pour les habitants et les visiteurs. Des travaux d'aménagement pourront être menés pour ouvrir, mettre en valeur et relier ces points de vue emblématiques.

Le PADD prend en compte ces principes que les communes doivent traduire dans leur document d'urbanisme (PLU).

1.2 VALORISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN PAR LE TRAITEMENT PAYSAGER DU TERRITOIRE ET NOTAMMENT DES ESPACES BÂTIS ET DES FRANGES URBAINES

PROPOSITIONS DU PLAN DE PAYSAGE

Le Plan paysage propose diverses actions pour améliorer l'accessibilité (développement d'itinéraires piétons, aménagements de points de vue, ...) et la fonction récréative (promenade, lecture des paysages) des sites suivants :

- le belvédère de la Montagne de Bertault
- les belvédères des carrières et du château de Verneuil
- le belvédère de Roffiac
- les Hauts coteaux de Plaisance
- la Montagne de Moymont,
- le Mont Calipet,
- les Hauts de Pont-Sainte-Maxence,
- le belvédère de Pontpoint
- la Butte de Rhuis,
- l'Eglise de Brenouille
- le Bois de Montbuisson

Il est proposé d'ajouter à cette liste le Mont Pagnotte.

LOCALISATION DES PRINCIPAUX POINTS DE VUE ET PERSPECTIVES



in : Parc Naturel Régional Oise - Pays de France
 Plan de paysage de la Vallée de l'Oise de Pont-Sainte-Maxence à Verneuil-en-Halatte,
 de la Boucle de Pontpoint, du Vallon de Roberval et du territoire de la CCPOH.
 de Michel COLLIN Mandataire de l'équipe Paysagiste D.P.L.G. urbaniste Michèle ELSAIR
 Paysagiste, urbaniste Architecte D.P.L.G., Pascal CHEVALLIER Vue D'Ici Géographe, Cartographe.
 décembre 2007

1.2.3 ROUVRIR LES MILIEUX HUMIDES

Les zones humides présentent des intérêts écologiques, sociaux, culturels et économiques et sont en conséquence des lieux d'enjeu multiples. Elles accueillent une grande variété d'espèces animales et végétales spécifiques et adaptées aux conditions particulières des milieux. Elles peuvent jouer un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau ou l'épuration des eaux. Elles sont par ailleurs supports d'activités humaines¹ diversifiées, dont les intérêts peuvent être parfois divergents.

Cependant, les milieux trop fermés ne sont pas favorables aux continuités écologiques.

La CCPOH encourage l'agriculture et le pâturage notamment en fonds de vallées et incite à la gestion écologique des milieux humides².

¹ Tourisme, élevage, pisciculture, activités naturalistes, chasse...

² Peupleraies notamment

1 LE CADRE DE VIE ET LES ESPACES NATURELS

Un portage politique fort des éléments identitaires

1.3 RÉVÉLER LE TERRITOIRE ET CONFORTER SA TYPICITÉ PAR LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

Les paysages, « parties de territoire dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »¹ participent à la qualité du cadre de vie et à l'identité territoriale. Ils sont aujourd'hui un enjeu important des villes, au carrefour d'autres thématiques de la vie de la cité : environnement, habitat, activités, transports, ... La CCPOH recèle de nombreux atouts qu'il conviendrait de valoriser au titre du paysage et du développement touristique :

1.3.1 AUTOUR DE L'OISE

Bien qu'elle structure le territoire, elle est principalement utilisée pour des activités économiques² et ne présente pas aujourd'hui d'autre intérêt, en raison de son accessibilité limitée ou de la piètre qualité du chemin de halage qui la borde. Le territoire souhaite s'appuyer sur cette richesse naturelle pour développer de l'activité touristique et de loisirs. L'arrivée de la Trans'Oise qui va irriguer un territoire plus vaste est un vecteur qu'il faudrait mettre à profit dans une réflexion plus large de valorisation de la rivière³ et de l'ensemble du territoire.

¹ Convention européenne du paysage, adoptée en 2000

² Transport fluvial de matériaux et de céréales, ports

³ Boucle de Pontpoint, activités nautiques, halte fluviale

1.3.2 AUTOUR DU PATRIMOINE

Le diagnostic et le plan paysage ont permis d'identifier des lieux emblématiques sur le territoire qu'ils soient naturels ou paysagers⁴, ou bâtis ayant trait au grand patrimoine architectural⁵ ainsi qu'aux manoirs, monastères, lavoirs, moulins, centres anciens des villages..., ou au patrimoine industriel (dont l'habitat ouvrier).

Ces éléments constituent une richesse pour le territoire et un levier potentiel de développement économique. Plusieurs réflexions sont d'ores et déjà engagées sur la valorisation de certains de ces sites, à des fins de conservation, d'animation et d'accessibilité au public, comme par exemple la réalisation prochaine de la Maison départementale de l'environnement près des Marais de Sacy.

Le territoire poursuit ses efforts en termes de valorisation de son patrimoine afin de révéler son identité et de conforter sa typicité.

⁴ Vallée de la Nonette, Forêt d'Halatte, Marais de Sacy, Vallée de l'Oise, Mont Calipet, boucle de Pontpoint, vallon de Roberval, ...et aussi vallon de Rhony, ru du Poirier.

⁵ Abbaye du Moncel, Château de Roberval, ...

LE CADRE DE VIE ET LES ESPACES NATURELS

Un portage politique fort des éléments identitaires

1.4 LIMITER LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1.4.1 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION BIOCLIMATIQUE

Toutes les démarches visant à limiter à court et à long termes les impacts environnementaux d'une opération de construction ou de réhabilitation, tout en assurant aux occupants des conditions de vie saine et confortable sont encouragées :

- **développement de l'éco construction**¹ et de **l'éco gestion**². En matière d'énergie, il existe de nombreuses alternatives aux énergies fossiles (solaire thermique, chauffe-eau solaire, architecture bioclimatique, électricité solaire photovoltaïque, la biomasse, le bois énergie, la géothermie...).
- **amélioration du confort**³, et de **la santé**⁴.

Ces orientations doivent être intégrées dans les réflexions d'aménagement et de construction notamment dans l'existant, quelle que soit la vocation des bâtiments. Certaines initiatives bénéficiant, par ailleurs, de crédits d'impôts et d'aides diverses⁵, il serait souhaitable d'en inciter l'application à travers les PLU.

1 Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat, choix intégré des procédés et produits de construction, chantier à faibles nuisances

2 Gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets d'activité, de l'entretien et de la maintenance

3 Hygrothermique, acoustique, visuel, olfactif

4 Qualité sanitaire des espaces, de l'air et de l'eau

5 ADEME, Conseil Régional

1.4.2 FAVORISER LA GESTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Rappelons que les communes devront se conformer aux prescriptions du Syndicat Mixte de la vallée de l'Oise en la matière.

Assurer un développement urbain de qualité et un habitat accessible à tous en réduisant la consommation des espaces naturels et agricoles.

OBJECTIFS

Définir une politique d'habitat communautaire.

Limiter la consommation foncière en renforçant l'intensité urbaine grâce à une meilleure répartition des types de logements au sein du parc et une densité moyenne différenciée.

Rééquilibrer la structure du parc de logement (type, taille, statut d'occupation, ...) en diversifiant, améliorant et en localisant mieux l'offre pour garantir l'équilibre social.

L'hypothèse de croissance démographique retenue varie entre 34 200 et 35 200 habitants environ à l'horizon 2020, soit un gain de population de 1 300 à 2 400 habitants sur 10 ans, par rapport à 2010, correspondant à un taux de croissance annuelle oscillant entre 0,4% et 0,7% et un nombre de personnes par ménage variant entre 2,4 et 2,5.

L'effort de construction de logements prend en compte les objectifs du Plan national de Cohésion Sociale sans dépasser le rythme annuel moyen de 200 logements pour les 10 années à venir. Il a pour objectif de respecter une meilleure diffusion de l'offre sur le territoire de la CCPOH et de favoriser l'amélioration des parcours résidentiels. C'est pourquoi le PADD vise à créer les conditions de la **diversification de l'offre** de logements locatifs et en accession privée et aidée.

2.1 PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE AUX BESOINS

2.1.1 EN QUANTITÉ : FOURNIR UN EFFORT DE CONSTRUCTION

Un des objectifs est d'accroître le parc de logements qui était constitué de 12 570 résidences principales en 2006, pour répondre aux besoins des habitants actuels, dont la décohabitation va croissant, ainsi qu'aux futurs arrivants. Bien que le solde migratoire soit devenu négatif entre 1999 et 2006, le territoire doit pouvoir faire face à un retournement de conjoncture démographique. D'ores et déjà les communes ont en projet la réalisation d'environ 600 logements pour la durée du SCoT.

Pour accueillir les habitants, il s'agit de produire entre 1 100 et 2 100 logements sur les 10 prochaines années, dont environ 200 existent mais doivent être remis sur le marché. Il s'agira donc de construire 950 à 1 950 logements.

Cette estimation est basée sur une hypothèse de croissance démographique et un desserrement des ménages variant respectivement de 0,4% à 0,7% et de 2,5 à 2,4 personnes par ménage, à l'horizon 2020.

2.1 PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE AUX BESOINS

Par ailleurs, des solutions d'accueil devront être proposées pour les gens du voyage.

La ville de Pont-Sainte-Maxence se propose de réaliser une aire de passage de 15 emplacements (30 caravanes), **dans le cadre de ses obligations réglementaires et conformément au SDAGV**. De plus, elle souhaite créer un secteur à la sédentarisation des gens du voyages (terrains familiaux).

Les autres communes peuvent également participer à l'accueil des gens du voyage en prévoyant dans leur PLU la création de terrains familiaux.

Dans tous les cas, ces projets doivent s'intégrer dans leur environnement afin de limiter les risques de cabanisation.

2.1.2 EN TYPE : RÉÉQUILIBRER LE PARC DE LOGEMENTS ET PROMOUVOIR L'HABITAT INDIVIDUEL, GROUPÉ ET COLLECTIF

Le territoire est caractérisé par une part importante de logements individuels, de grands logements et de logements occupés en propriété. Cette structure du parc est peu encline à favoriser les parcours résidentiels et notamment l'accueil des jeunes ménages, des ménages en situation de précarité ou des personnes âgées.

Le SCoT doit veiller à la réalisation de logements répondant au mieux aux besoins de la population que ce soit en taille ou en type ou en statut d'occupation, en diversifiant l'offre.

A cette fin, la CCPOH a souhaité prendre un engagement fort en faveur du rééquilibrage du parc.

Elle souhaite que les nouvelles opérations de construction favorisent une meilleure répartition des types de logements, en encourageant par exemple les opérations d'aménagement d'ensemble dans les PLU :

- l'individuel ne devrait pas représenter plus de 50%,
- l'individuel groupé devrait au moins atteindre 20%,
- le collectif devrait être maintenu aux alentours de 30%.

D'autre part, il faut également veiller à développer le logement aidé et mieux le répartir, notamment dans les communes qui en sont dépourvues ainsi que dans les nouvelles opérations de construction.

Par ailleurs, il faut encourager l'amélioration du parc privé et public et la construction de logements locatifs publics notamment dans les communes qui en sont dépourvues, afin de rééquilibrer l'offre.

A terme, il serait utile que la CCPOH prenne la compétence « Habitat ».

2.2 LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN EN ACCROISSANT L'INTENSITÉ URBAINE

La densité résidentielle nette¹ moyenne constatée sur le territoire est d'environ 15 logements à l'hectare pour les constructions récentes² et varie entre 13 et 17 logements à l'hectare dans les centres urbains. Si l'on prend en compte réseaux et voiries nécessaires à la desserte de ces secteurs, la densité chute à 10 logements à l'hectare. Cela signifie qu'un logement consomme en moyenne 1 000 m², sans considérer la consommation d'espace qu'il induit en termes d'équipements ou d'infrastructures.

Construire 2 000 logements reviendrait alors, dans les conditions actuelles, à consommer 200 hectares dans les 10 prochaines années.

2.2.1 INCITER À UNE DENSITÉ PLUS FORTE ET DIFFÉRENCIÉE

Le territoire souhaite s'engager dans une politique d'intensité urbaine accrue et inscrit dans son SCoT la volonté **d'accroître la densité résidentielle des nouvelles constructions à environ 15 logements à l'hectare en densité brute (soit entre 20 et 24 logements à l'hectare en densité nette)**. Cela à pour but de **limiter l'étalement urbain et de promouvoir une consommation raisonnée de l'espace**.

Il définit une densité nette différenciée par type de logements, dont les valeurs moyennes sont :

- 13 logements à l'hectare pour l'individuel,
- 25 logements à l'hectare pour l'individuel groupé,
- 35 logements à l'hectare pour le collectif.

¹ Logement rapporté à la surface de son terrain d'assise, hors réseaux et voirie

² En logement par hectare : 9 pour l'individuel, 13 pour l'individuel groupé et 29 pour le collectif

Disponibilité	Surface
immédiate	≈ 40 ha
à court terme	≈ 40 ha
à moyen / long termes	≈ 45 ha

125 hectares sont déjà inscrits dans les documents d'urbanisme¹

Avec cette capacité foncière, la CCPOH est en mesure d'accueillir plus de 2 000 logements en respectant la répartition des types de logement ainsi que la densité résidentielle nette moyenne. Dans ces conditions un logement consomme en moyenne 700 m² au lieu de 1 000 m², soit un gain de surface de 30%.

Il n'y a pas de nécessité absolue de créer de nouvelles zones d'urbanisation à vocation d'habitat. Cependant dans l'éventualité où l'hypothèse de population aurait été sous-évaluée, la CCPOH conserve une marge de manœuvre, et se réserve le droit d'ouvrir 15 à 20 hectares supplémentaires à l'urbanisation. (La localisation sera à définir).

L'objectif de consommation foncière pour la durée du SCoT (10 ans) en habitat est compris entre 125 et 145 hectares.

Le SCoT maintient l'enveloppe foncière de 125 hectares (inscrite dans les POS/PLU) sous réserve que les zones soient en compatibilité avec les documents réglementaires de portée supérieure (SDAGE, PPRI, ...) mais leur temporalité pourra être modulée. 15 à 20 hectares supplémentaires pourront être créés sur des terres agricoles ou naturelles.

¹ Zones U ou NA

En 2009, la vallée de l'Oise a subi les conséquences de la crise économique : ralentissement de l'activité¹, fermetures de sites industriels ou chimiques², comme la papeterie PSM sur la CCPOH, ainsi que l'essoufflement de l'ensemble des activités de services aux entreprises et sous-traitants.

La collectivité est convaincue de la nécessité de **diversifier et développer des activités respectueuses des grands équilibres naturels et environnementaux** afin de pallier d'éventuelles variations de conjoncture. Pour cela elle mène plusieurs stratégies de front.

Elle soutient son développement économique sur **cinq piliers** :

- maintenir l'activité industrielle en s'appuyant sur les grandes entreprises et sur son passé au sein de la Vallée industrielle de l'Oise,
- exploiter les activités de Recherche&Développement présentes sur son territoire et dans les territoires voisins pour développer des activités connexes,
- favoriser le développement commercial nécessaire aux besoins intrinsèques du territoire,
- développer des filières touristiques et d'accueil, à proximité des grands espaces touristiques que sont le Compiégnois, Senlis-Chantilly, et de l'Ile-de-France. En effet, la CCPOH, proche de nœuds de communication et elle-même porteuse de valeurs patrimoniales, naturelles et écologiques, dispose de nombreuses aménités,
- favoriser l'émergence de circuits économiques courts.

La CCPOH s'inscrit comme un territoire de transition entre plusieurs autres présentant des développements économiques forts. Elle s'inscrit en synergie avec tous ses voisins et en tire une dynamique qui permet, en tant que trait d'union, d'assurer une lisibilité et une cohérence d'un ensemble territorial plus large.

Ceci est vrai aussi bien au sein de la Vallée de l'Oise entre Compiègne et Creil qu'en tant que secteur intermédiaire aux portes du PNR et de l'ensemble Senlis-Chantilly.

1 ARCELOR à Creil, COLGATE à Compiègne

2 CONTINENTAL à Clairoux, ARKEMA à Villers-Saint-Paul

OBJECTIFS

*Accompagner le développement économique local, en proposant des disponibilités et de la visibilité aux entreprises et la promotion de nouvelles activités économiques.
S'inscrire dans une dynamique économique à l'échelle de la Vallée de l'Oise.
Tirer profit de son positionnement géographique et de son excellente accessibilité en appuyant son développement économique sur des éléments endogènes et exogènes.*

3.1 ASSEOIR UNE OFFRE FONCIÈRE IDENTIFIÉE DANS LA VALLÉE, QUALIFIÉE ET COMPLÉMENTAIRE

Sur les **400 hectares environ de surfaces à vocation économique théoriques recensés, une cinquantaine n'a pas ou plus aujourd'hui de réelle vocation économique, parfois du fait de fortes contraintes environnementales (PPRI, continuités écologiques,...).**

Restent environ 350 hectares, sur lesquels les réserves **foncières optimisées¹**, représentent **soixante hectares**, une centaine si on prend en compte les délaissés. **Une dizaine seulement est immédiatement disponible.**

Cette offre est de plus morcelée, de qualité variable, et ne répond pas aux nombreuses demandes des investisseurs (plus d'une trentaine par an d'après **l'étude de faisabilité d'une zone communautaire CCPOH / Semoise. - Soderef Oise. - juillet 2004.**

Elle est donc jugée insuffisante par la collectivité. C'est pourquoi, elle souhaiterait créer dans le cadre du SCoT **une nouvelle zone d'activités.**

L'offre foncière de la CCPOH doit donc être structurée, hiérarchisée et complétée pour permettre le développement économique. Celle-ci doit également prendre en compte l'accès au réseau TEL'OISE dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire.

¹ On considère que ces réserves sont optimisées car elles prennent en compte près de 40 hectares de terrains aujourd'hui délaissés mais bâtis et parfois pollués dont l'avenir reste incertain. Elles seront dénommées friches.

3.1 ASSEOIR UNE OFFRE FONCIÈRE IDENTIFIÉE DANS LA VALLÉE, QUALIFIÉE ET COMPLÉMENTAIRE

3.1.1 QUALIFIER ET HIÉRARCHISER L'OFFRE FONCIÈRE À VOCATION ÉCONOMIQUE

Le territoire, se caractérise par l'existence de sites d'activité de qualité très hétérogène qui mitent, plus qu'ils ne structurent le territoire. Or, il est primordial pour la CCPOH de disposer d'espaces de qualité attrayants et organisés, affirmant leur vocation.

Identifier et affirmer 4 pôles économiques

La CCPOH dispose de trois espaces spécialisés dont l'identité devra être affirmée :

- la **zone industrielle de Pont-Brenouille** (90 hectares, aucune disponibilité immédiate mais une trentaine d'hectares de délaissés) ;
- la **zone artisanale de Moru-Pontpoint**, en cours de requalification (46 hectares, 4 disponibles) ;
- la **zone tertiaire du Parc Alata** et le **secteur de l'INERIS**, structure d'excellence du territoire (46,5 hectares, 1 disponible) ;
- la **zone artisanale de Sacy-le-Grand** (6,5 hectares dont un hectare disponible).

Cependant, ils n'offrent guère plus de disponibilités (excepté à Sacy-le-Grand où une réserve foncière en extension de la zone d'activité existante est prévue), et devront donc faire l'objet d'une réflexion en matière de renouvellement urbain.

Faire émerger 2 pôles supplémentaires

Prochainement, pourront être adjointes à cette liste la **zone commerciale de Champ Lahyre**, qui est en cours de constitution sur la commune de Pont-Sainte-Maxence (46 hectares, 11 disponibles à moyen terme) ainsi que la **zone Nord** (cf. ci-dessous).

Les six zones d'activités économiques doivent faire l'objet d'une stratégie de marketing territorial offensive, en cohérence avec les territoires voisins.

Renforcer des sites d'activités intermédiaires

Un ensemble de sites d'activités de tailles intermédiaires, plutôt axés sur l'industrie et l'artisanat, disposant de terrains libres, viennent compléter l'armature économique du territoire. Il **faudra veiller à conforter en priorité des sites d'activités existants dans un souci de limitation de l'étalement urbain**, à Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte, Les Ageux, Villeneuve-sur-Verberie (dans le périmètre PNR comme à Moru-Pontpoint).

Clarifier le statut des petits sites d'activités isolés

Il existe de plus sur le territoire, un chapelet de sites de petite taille, parfois anciens qui n'accueillent plus ou pas d'activités économiques, ou que la collectivité ne souhaite pas ou plus urbaniser. Ces derniers pourront **changer de vocation. Cela pourrait réduire d'une vingtaine d'hectares la surface des espaces à vocation économique inscrits dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, seule la zone de Moru peut bénéficier d'un accès haut-débit via son raccordement au réseau numérique TélOise¹ car localisée à moins de 100 m. L'aménagement numérique est donc à améliorer sur l'ensemble du territoire.**

¹ Conseil Général

3.1 ASSEOIR UNE OFFRE FONCIÈRE IDENTIFIÉE DANS LA VALLÉE, QUALIFIÉE ET COMPLÉMENTAIRE

3.1.2 COMPLÉTER L'OFFRE FONCIÈRE À VOCATION ÉCONOMIQUE

La CCPOH doit pouvoir attirer de nouvelles entreprises, permettre le développement et proposer un « parcours résidentiel » à ses propres établissements. Or, pour se faire, elle ne dispose que de 10 hectares immédiatement disponibles répartis sur plusieurs sites.

C'est pourquoi, dans le cadre du SCoT, elle souhaite accroître l'offre foncière à vocation économique par l'inscription d'une zone d'activité intercommunale d'une trentaine d'hectares au nord du territoire, située à cheval sur les communes de Bazicourt et Saint-Martin-Longueau.

- ❑ Cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation dans les 5 à 10 ans (2015/2020) lorsque la collectivité aura mené les études complémentaires nécessaires pour définir les conditions d'implantation et de création d'activités nouvelles.

SCHÉMA DE PRINCIPE



Réalisé par Oise-la-Vallée d'après, la BD Ortho IGN 2001, DGI, SIG CCPOH et SIGOVaI'.

La zone devra respecter plusieurs engagements :

- la collectivité, consciente du manque à gagner que cela peut représenter pour les agriculteurs concernés (jusqu'à 10% des surfaces cultivées pour certains), souhaite que l'octroi de ces terres fasse prioritairement l'objet d'une compensation foncière. A cette fin, des partenariats devront être engagés avec la SAFER et la chambre d'agriculture, voire d'autres structures (Terres de Liens,...) afin de trouver des solutions adéquates ;
- elle s'implantera préférentiellement sur les terres agricoles à rendement moyen identifiées par l'étude agricole de 2006 ;
- elle fera l'objet d'un traitement paysager et architectural qualitatif, étant située en entrée de territoire et en entrée de ville : l'ensemble de la zone sera paysagé, notamment le long de la D 1017, par une bande végétalisée, paysagée ou cultivée et le long de la limite sud où le projet pourrait prévoir un merlon végétalisé ;
- l'accès à la zone se fera préférentiellement au nord afin de permettre la connexion d'une nouvelle voirie pouvant être réalisée au niveau de l'actuel chemin de la Justice ;
- les activités devront être compatibles avec les secteurs bâtis et habités et veilleront à réduire au maximum les risques et nuisances (bruits, odeurs, augmentation importante du trafic routier) ;
- les activités devront être complémentaires à celles proposées sur la vallée de l'Oise afin de limiter la concurrence entre les territoires ;
- les activités qui y seront développées seront en priorité liées au domaine des agro-ressources.

3.1 ASSEOIR UNE OFFRE FONCIÈRE IDENTIFIÉE DANS LA VALLÉE, QUALIFIÉE ET COMPLÉMENTAIRE

□ L'objectif de consommation foncière pour la durée du SCoT en économie est compris entre 60 et 90 hectares.

Le SCoT maintient une enveloppe foncière de 60 hectares parmi les zones déjà inscrites dans les POS/PLU, sous réserve qu'elles soient en compatibilité avec les documents réglementaires de portée supérieure (SDAGE, PPRI, charte du PNR,...)

Leur temporalité pourra être modulée.

30 hectares supplémentaires pourront être créés sur des terres agricoles ou naturelles.

40 hectares déjà urbanisés pourront faire l'objet d'opération de renouvellement urbain. La société PAPREC vient de reprendre l'ancien site

□ PSM à Pont-Sainte Maxence, représentant 22 hectares.

Disponibilité	Surface
immédiate	≈ 10 ha répartis sur plusieurs sites
à moyen / long termes	≈ 50 ha

3.2 INTERAGIR EN INSCRIVANT LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DANS LA DYNAMIQUE DE LA VALLÉE DE L'OISE

Le tissu économique local s'inscrit dans une dynamique économique plus large, à l'échelle de la vallée de l'Oise. La CCPOH apparaît comme un espace interstitiel au sein d'une conurbation urbaine reliant Creil à Compiègne. Elle peut tirer parti de ce positionnement stratégique en axant son développement économique sur la complémentarité et la subsidiarité vis-à-vis des territoires voisins.

3.2.1 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET ADAPTER LA FORMATION DES ACTIFS DU TERRITOIRE AU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

La collectivité met actuellement en place un outil de développement économique en collaboration avec le **Grand Creillois**, à travers la **création d'une Agence de Développement Economique**. Celle-ci a pour objectif de mutualiser les moyens de soutien des acteurs locaux aux entreprises en se présentant comme un outil opérationnel du développement économique.

La CCPOH est caractérisée par l'importance des flux migratoires journaliers qui la sillonnent (11 000 actifs occupés quittent le territoire ; 4 600 viennent de l'extérieur). Cela s'explique notamment par le positionnement stratégique du territoire et de son excellente accessibilité. Mais, il révèle aussi probablement une incompatibilité :

- entre le profil des actifs résidants et les exigences des employeurs locaux,
- entre les emplois locaux et ceux recherchés par les habitants.

Il serait donc intéressant, pour la collectivité, de mieux connaître les profils socioprofessionnels de ses actifs et les besoins des employeurs locaux afin de participer à une meilleure adéquation entre les demandeurs d'emploi et les employeurs locaux par tout moyen adapté.

3.2.2 TIRER PARTI DE LA PRÉSENCE D'ÉTABLISSEMENTS LIÉS À L'INNOVATION

Il existe sur le territoire et à proximité plusieurs implantations consacrées à la recherche & développement et, plus largement à l'innovation, dont le territoire peut profiter.

Il serait intéressant de :

- **mettre le territoire en relation avec les pôles de compétitivité**, I-trans et Industrie et Agroressources (IAR), notamment dans le cadre de la création de la « Zone Nord » et du développement du port céréalier ;
- **identifier les potentialités de développement** (essaimage, sous-traitance) **liées à la présence de centres de recherche publics** (INERIS, CRITT Polymères Picardie, UTC, CETIM) et privés (Cray Valley) ;
- **développer les activités à fort contenu technologique** au sein des entreprises présentes sur le territoire.

3.3 TIRER PARTI DES OPPORTUNITÉS INTRINSÈQUES DU TERRITOIRE

La CCPOH doit pouvoir concilier activités industrielles et tertiaires sur son territoire afin d'assurer une diversification de l'activité, rendant ainsi son tissu économique moins sensible aux crises économiques sectorielles.

3.3.1 CRÉER LES CONDITIONS DU MAINTIEN DU SECTEUR INDUSTRIEL

La tradition industrielle du territoire l'a fortement imprégné, dépassant le simple domaine économique puisqu'elle s'est également traduite par la construction de cités industrielles à proximité des sites de production.

Il s'agit donc pour la CCPOH, malgré le déclin du secteur secondaire constaté au niveau national, de pérenniser un outil préexistant et de tirer parti d'un certain savoir-faire. L'industrie doit demeurer une source de richesse pour le territoire.

Pour cela, le SCoT devra permettre de :

- concrétiser le projet de Bâtiment Industriel Locatif ;
- soutenir une filière industrielle dynamique, comme l'agro-alimentaire, via sa politique foncière ;
- accompagner et favoriser l'émergence de PME/PMI innovantes.

3.3.2 INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TERRITORIAL DANS UNE LOGIQUE RÉSIDENTIELLE

La CCPOH est attractive de par sa qualité de vie et son accessibilité. Il est donc possible, sur le plan économique, de tirer parti de ces atouts en développant le secteur tertiaire à destination des populations résidant durablement et transitant sur le territoire.

Développer l'offre de commerces et de services de proximité

Le commerce représente un double enjeu pour le territoire. Il doit permettre de :

- **maintenir une activité économique dans les bourgs en assurant la présence de commerces de proximité ;**
- **conforter le rôle du pôle urbain central** constitué par Pont-Sainte-Maxence, Les Ageux et Pontpoint ;
- **assurer la présence de la grande distribution afin de permettre aux résidents de la CCPOH de consommer sur le territoire**, tout en prenant en compte l'influence des zones commerciales voisines de Saint-Maximin et Jaux/Venette. Un projet répond à cette nécessité : le projet de déménagement et d'extension du supermarché Leclerc sur le site de Champ Lahyre à Pont-Sainte-Maxence. Par ailleurs, il faudra développer les services à la personne, à destination des personnes âgées et les services liés à l'accueil de la petite enfance. Cela ne peut se faire sans, en parallèle, assurer une offre satisfaisante en équipements publics spécialisés complémentaires.

Le SCoT encourage le maintien voire le développement de l'offre de commerces et de services de proximité.

3.3 TIRER PARTI DES OPPORTUNITÉS INTRINSÈQUES DU TERRITOIRE

Développer le tourisme

Le tourisme peut constituer une opportunité de développement économique intéressante pour un territoire comme la CCPOH qui possède des espaces naturels de qualité, inclus dans le périmètre du Parc naturel régional Oise-Pays de France, un patrimoine culturel et bâti de qualité (Abbaye du Moncel) et des sites d'activité comme le Domaine de Villette (où pourrait s'implanter le projet d'insectarium).

L'objectif est la mise en place d'une stratégie d'accueil et de développement d'activités touristiques, basée sur des actions complémentaires et cohérentes avec celles menées dans le cadre du Pays du Sud de l'Oise (les intérêts culturels, sociaux et éducatifs peuvent y être associés).

Le développement d'une activité touristique sur la CCPOH nécessite, notamment de la part de la collectivité, plusieurs actions :

- **relier les aménités du territoire** (le Marais de Sacy, la forêt d'Halatte, l'Oise) en s'appuyant notamment sur les cheminements existants et la création de la Trans'Oise ;
- **améliorer la lisibilité du territoire et créer un réseau de structures d'animation** en s'appuyant sur des équipements phares, tels que la maison de l'environnement;
- **créer des structures d'accueil** (restauration, hôtellerie) permettant aux touristes de séjourner sur le territoire ;
- **s'inscrire dans une dynamique touristique plus large et tirer parti des atouts touristiques situés sur les territoires voisins** : châteaux de Compiègne et de Chantilly, présence de parcs d'attraction ;
- **mettre à profit l'accessibilité du territoire** et la proximité de grands équipements de transport, dont les aéroports de Roissy et de Beauvais ;
- **diversifier l'offre culturelle, touristique et de loisir** pour toucher une clientèle diversifiée : scolaires, touristes, habitants de la vallée de l'Oise,...

En ce sens la CCPOH peut envisager d'une part de prendre la compétence «**Tourisme**» afin de mener à bien son projet de développement, et d'autre part de créer un «**réseau loisir** » qui pourrait être basé sur une offre culturelle, touristique (patrimoine bâti et paysager, musées, maison de l'environnement,...) et de loisirs diversifiés (promenades à pied, à vélo (Trans'Oise), à cheval,...).

PROMOUVOIR LA CRÉATION D'UNE FILIÈRE PILOTE

3.3

Le développement économique du territoire passe par une démarche filière visant à promouvoir une filière innovante. Sur la CCPOH, la filière dite verte, et plus particulièrement l'activité liée aux agro-ressources, est à promouvoir.

Les agro-ressources sont les seules matières premières renouvelables permettant de fabriquer et de substituer la plupart des produits issus du pétrole. Plus généralement, la filière verte contribue à réduire les impacts sur l'environnement et trouve des applications énergétiques et chimiques. Les activités qui en découlent sont créatrices d'emplois et de valeur ajoutée pour les territoires, notamment dans l'industrie et l'agriculture.

Pour ce faire, les pistes d'actions à privilégier sont les suivantes :

- **assurer le développement du port céréalier de Pont-Sainte-Maxence**, dans le cadre du projet du canal Seine-Nord Europe, en envisageant le transfert de sa gestion communale vers l'intercommunalité ;
- **encourager l'émergence d'une filière agro-ressources** sur la nouvelle zone d'activités, en s'appuyant sur l'activité du port céréalier de Pont-Sainte-Maxence et sur la présence du pôle de compétitivité Industrie et Agro Ressources à Compiègne (UTC, entreprise Novance) ;

3.3 TIRER PARTI DES OPPORTUNITÉS INTRINSÈQUES DU TERRITOIRE

- **créer une filière bois en exploitant la ressource forestière locale et en participant à la démarche mise en place par la Région Picardie** (création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Picardie Energie Bois) en lien avec des projets locaux, comme par exemple le développement de projets de chaudières collectives (une étude est actuellement menée sur un réseau de chaleur dans les quartiers des Terriers et de l'hôpital à Pont-Sainte-Maxence. Cette Société recherche par ailleurs un site d'implantation. La CCPOH pourrait se positionner sur ce projet ;
- **favoriser le biomaraîchage et la vente directe** pour répondre au besoin des habitants et promouvoir les circuits de commercialisation courts ; à l'instar des initiatives déjà prises par l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) de Pont-Sainte-Maxence.
- **favoriser le traitement des déchets**, en lien avec le développement du transport fluvial, via le canal Seine-Nord Europe ;
- **favoriser les circuits économiques courts et sociaux.**

3.3.4 MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Plusieurs types d'agricultures existent sur le territoire. Elles sont complémentaires et toutes doivent pouvoir coexister.

Maintenir le potentiel actuel de l'activité agricole en tant qu'activité économique, notamment en s'attachant dans l'élaboration des PLU à prévoir lors de la définition des zones A et N, les possibilités de relocalisation de sièges d'exploitations situés à proximité des zones urbaines. L'idée est d'offrir les conditions réglementaires nécessaires au maintien et au développement des exploitations :

- Permettre aux exploitations de mener à bien leur projet.
- Permettre aux exploitations situées en milieu urbain, si nécessaire, de se déplacer en dehors des villes.

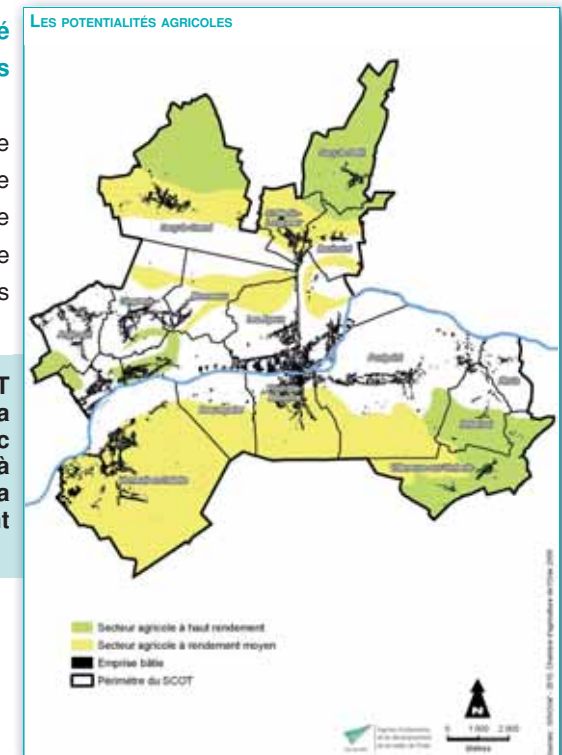
Encourager et soutenir les projets de diversification

- Développer le tourisme vert.
- Développer les circuits courts en soutenant les initiatives visant à faciliter l'accès à la terre pour les activités de type maraîchage, voire élevage.

Veiller à pérenniser l'activité agricole dans les corridors biologiques

L'activité agricole est une composante incontournable de l'occupation du sol, et à ce titre, elle devra avoir sa place dans la gestion et l'entretien des continuités écologiques.

Pour cela, le SCoT impose aux communes la réalisation d'un diagnostic agricole, préalablement à l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.



4.1 HIÉRARCHISER L'EXISTANT ET LOCALISER LE DÉVELOPPEMENT FUTUR POUR LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET AFFIRMER LE TERRITOIRE

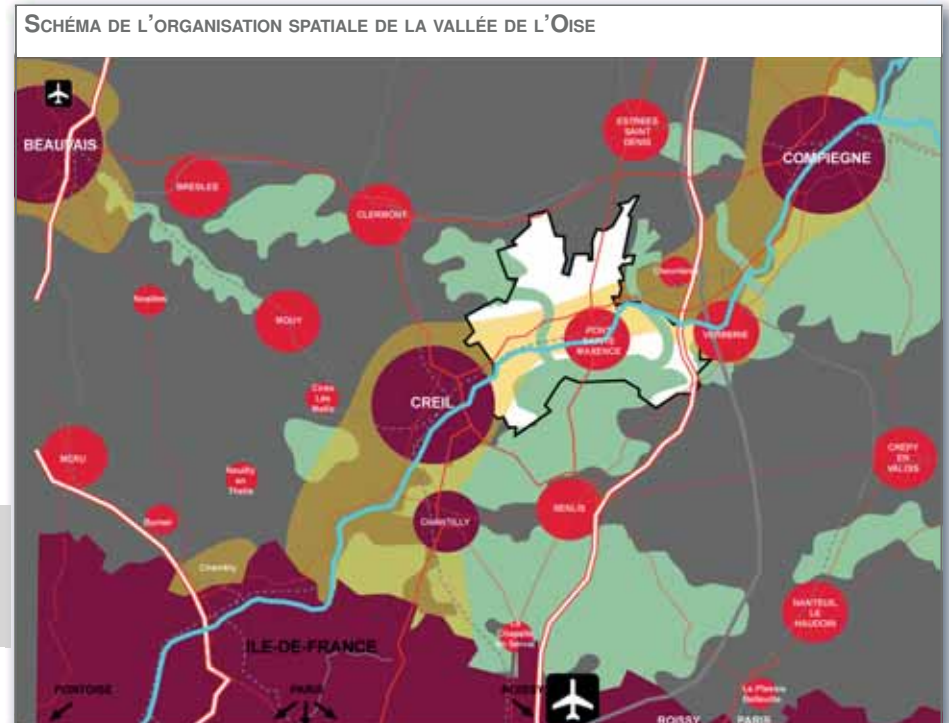
4.1.1 FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UN PÔLE URBAIN CENTRAL

L'agrégation des noyaux urbains de Pont-Sainte-Maxence, des Ageux et de Pontpoint (conurbation) joue déjà un rôle majeur pour la communauté de communes. Elle regroupe environ 50% des habitants et 50% des emplois¹, les 2/3 des commerces et services² ainsi que l'essentiel des équipements et administrations.

Pour renforcer l'armature urbaine de la vallée de l'Oise et de l'intercommunalité, il est essentiel de conforter ce noyau urbain. Cela passe à la fois par la densification et la mise en réseau de ce lieu de centralité avec son territoire, d'une part et avec les intercommunalités voisines, d'autre part.

Les facteurs qui pourraient encourager l'émergence du pôle urbain central sont notamment l'organisation d'une desserte en transport collectif et l'amélioration des échanges motorisés et non motorisés entre la rive droite et la rive gauche de l'Oise.

Il faut considérer ce groupe de communes comme une entité à part entière à l'échelle de l'intercommunalité, ce qui lui permettra de s'affirmer comme pôle urbain, « maillon » de la vallée entre Creil et Compiègne et comme un pôle intermédiaire du département.



¹ Insee Recensement de la population 2006

² Sirene 2008

4.1 HIÉRARCHISER L'EXISTANT ET LOCALISER LE DÉVELOPPEMENT FUTUR POUR LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET AFFIRMER LE TERRITOIRE

4.1.2 PRIVILÉGIER LA LOCALISATION DE L'URBANISATION FUTURE DANS LES SECTEURS STRATÉGIQUES ET ENCOURAGER LA DENSIFICATION DU TERRITOIRE

Les secteurs stratégiques de niveau 1

Les pôles urbains bénéficiant d'une desserte ferroviaire sont considérés comme des secteurs stratégiques de niveau 1. Il s'agit :

- du **pôle urbain central** Pont-Sainte-Maxence/Les Ageux/ Pontpoint
- du **pôle urbain** Rieux/Brenouille.

Le développement futur de l'urbanisation doit se faire en priorité dans ces secteurs, de préférence dans un rayon de 1 000 mètres autour des gares. Ce périmètre pourra être élargi dès lors qu'une desserte en transport collectif¹ atteindrait un niveau de service satisfaisant ou qu'un réseau de circulations douces verrait le jour.

Il faut veiller à ce que le réseau routier puisse supporter cette densification. Dans le cas contraire, les collectivités doivent envisager la mise en place d'orientations pour la maîtrise de la croissance du trafic routier, ou d'un réseau de transport performant.

Il faut notamment veiller à faciliter et favoriser les déplacements doux (marche, vélo et Personnes à Mobilité Réduite (fauteuil, poussette,...)) ainsi que le rabattement en transport collectif.

¹ Seule la ville de Pont-Sainte-Maxence dispose aujourd'hui d'un transport collectif urbain. Cependant une desserte en transport interurbain existe et dont il faut tirer parti. La desserte des autres communes pourrait être améliorée à terme (cf. partie 3. Créer les conditions d'accessibilité...)

Les secteurs stratégiques de niveau 2

Les pôles urbains qui offrent un bon niveau de commerces et de services et pouvant supporter un accroissement de leur population en termes de foncier disponible, de capacité et de qualité des eaux (adduction et assainissement), de capacité d'accueil des équipements de première nécessité (écoles notamment), de gestion de trafic et de capacité de stationnement, sont définis comme secteurs stratégiques de niveau 2. Il s'agit (dans l'état des connaissances actuelles) des communes de : **Verneuil-en-Halatte, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau.**

Le développement futur de l'urbanisation doit se faire de manière préférentielle dans ces secteurs à la condition qu'ils disposent d'une desserte en transport collectif ou d'une accessibilité accrue par les modes doux.

Les secteurs stratégiques doivent faire l'objet d'une attention particulière en termes de densité, de répartition des types d'habitat et de renouvellement urbain. Une réflexion sur les formes urbaines pourrait également y être menée.

Les autres secteurs de vie

Les communes qui n'ont pas été identifiées comme secteurs stratégiques de niveau 1 ou 2, devront cependant participer à l'effort de limitation de l'étalement urbain à la mesure de leurs capacités. Il faudra plus particulièrement veiller à ne pas y banaliser le tissu urbain et à maintenir leur caractère villageois (comme cela a été vu dans la partie relative au cadre de vie).

4.1 HIÉRARCHISER L'EXISTANT ET LOCALISER LE DÉVELOPPEMENT FUTUR POUR LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET AFFIRMER LE TERRITOIRE

4.1.3 PROGRAMMER LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'accueil de population induit également la mise à niveau des services sur le territoire, comme cela a été vu au point 3.3.2.

□ **A cette fin, la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire nécessaires au bien-être des habitants de la CCPOH pourra être programmée.**

4.1.4 PROMOUVOIR LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Certains secteurs du territoire devront faire l'objet d'une requalification urbaine. Cela consiste à mener une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, à l'amélioration et au développement intégré de l'habitat, voire des fonctions de commerce et de service.

Valoriser les potentiels de renouvellement urbain

La collectivité sera attentive à la valorisation de ses potentiels de renouvellement urbain. Il s'agira d'identifier des secteurs d'habitat délaissés (friches) et de les intégrer dans une réflexion globale d'aménagement de l'espace pour leur redonner une place et un usage adaptés à leur localisation (constructions : habitat, équipements, commerces ; espaces verts : parc, jardin, ...).

□ **La CCPOH souhaite promouvoir le renouvellement urbain. Elle recensera dorénavant l'ensemble des sites qui pourraient bénéficier d'une telle opération.**

Assurer le traitement et la reconversion des friches d'activités

(voir également partie organisation spatiale)

La CCPOH doit identifier les friches industrielles présentes sur son territoire (environ une quarantaine d'hectares) et en assurer le traitement ainsi que la reconversion. Dans le cadre du SCoT ont été identifiés les **sites PENOX à Rieux, SALPA et PSM à Pont-Sainte-Maxence**, dont la reprise par une société de recyclage, PAPREC, est envisagée, (**ARLY THAG à Pontpoint deviendra quant à elle une zone à vocation d'habitat**) aujourd'hui en liquidation. Il faut également anticiper le délaissé que représentera le déménagement du **LECLERC aux Ageux**.

□ **Le but est de préserver l'image du territoire et de dégager de nouvelles disponibilités foncières.**

4.1 HIÉRARCHISER L'EXISTANT ET LOCALISER LE DÉVELOPPEMENT FUTUR POUR LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET AFFIRMER LE TERRITOIRE

4.1.5 MAINTENIR DES COUPURES D'URBANISATION ET LIMITER LA PROGRESSION DE L'URBANISATION

La limitation de l'étalement urbain sur le territoire est conditionnée à 3 actions en plus de la densification :

- maintenir des coupures d'urbanisation, espaces de respiration,
- stopper l'urbanisation linéaire,
- positionner et traiter les limites d'urbanisation.

Il faut veiller à maintenir des coupures d'urbanisation entre les communes. On entend par coupure d'urbanisation un espace naturel ou agricole (N, A), d'une étendue significative (entre deux parties urbanisées). Les coupures d'urbanisation sont cartographiées au 1/25 000^{ème} dans le DOG.

La CCPOH doit identifier les limites des espaces urbanisés, favoriser les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et stopper l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation. Le Plan Paysage peut donner un éclairage aux communes sur ces questions de limitation de l'étalement urbain

Afin de préserver les lisières de forêt, pour les communes concernées par la charte du PNR, il faut interdire l'urbanisation en dehors des sites urbains constitués.

4.2 METTRE EN RÉSEAU ET CRÉER LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ ET DE LIAISONS INTERNES ET EXTERNES

La notion de mise réseau induit l'amélioration des échanges internes et externes :

- **échanges économiques** (relations non-concurrentielles entre les entreprises, supports logistiques)¹,
- **échanges culturels, de loisirs, de tourisme** (faire découvrir le territoire, son offre de services, son environnement, ...)²,
- **migrations alternantes** (relations entre lieu de résidence et lieu d'emploi)³,
- **migrations résidentielles** (éviter de perdre des habitants, maintenir ceux en place et en faire venir)⁴.

¹ Cf. partie développement économique

² Cf. partie développement économique

³ Cf. partie développement économique et organisation spatiale

⁴ Cf. partie habitat et mixité sociale

4.2.1 DÉVELOPPER L'OFFRE DE TRANSPORT ET L'INTERMODALITÉ

Pour ce faire, en termes **d'infrastructures et de moyens de transport**, la collectivité souhaite que le SCoT soit l'occasion :

- **de développer l'intermodalité** dans les gares notamment. L'amélioration des conditions de déplacements intermodaux par l'aménagement de pôle d'échanges doit être encouragée ainsi que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'organisation de l'intermodalité dépend de la capacité à mobiliser les acteurs mais aussi de la politique intercommunale de stationnement automobile, bus, vélos, de circulations automobiles et douces, d'aménagement de voirie,... voire de la création d'une offre de transport collectif. Dans ce cadre, la qualité des aménagements ainsi que la sécurité des espaces publics est à favoriser (pôle, éléments ponctuant l'itinéraire, et l'itinéraire en lui-même).
- **d'assurer le rabattement en transport collectif et par les modes doux** vers les gares notamment, en créant ou en réhabilitant des chemins piétonniers, des pistes cyclables, des bandes cyclables, des zones 30,....
- plus généralement, **d'élargir l'offre de transport collectif routier** (vers et depuis les quartiers d'habitat, les zones d'activités et les équipements structurants),
- **d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de franchissement de l'Oise,**
- **de développer un réseau de circulations douces** sur l'ensemble du territoire (entre communes).
- de développer d'autres modes de déplacements (transport à la demande, covoiturage,...).

Le SCoT encourage le développement des transports collectifs, des modes doux, de l'intermodalité et l'amélioration des conditions de circulation.

4.2 METTRE EN RÉSEAU ET CRÉER LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ ET DE LIAISONS INTERNES ET EXTERNES

4.2.2

MOBILISER LES PARTENAIRES POUR AMÉLIORER L'OFFRE SUR LE TERRITOIRE

La desserte en train cadencé du territoire annoncé pour début 2012, est un véritable atout qui offrira un réel service aux habitants. Il est primordial que ce service soit accompagné par l'amélioration des infrastructures et des trafics.

La CCPOH n'a pas à ce jour, de compétence dans l'organisation des transports.

Elle devra donc engager la discussion avec :

- **le SMTCO**

Il est chargé de **coordonner les réseaux, informer les usagers et rechercher une tarification unifiée**. Il offre la possibilité de **subventionner le transport à la demande** et coopère avec les départements limitrophes, notamment pour les liaisons avec l'Île-de-France.

- **la Région Picardie**

Elle gère des **services TER**. Elle travaille à la refonte « Corail / TER » qui aboutira fin 2011 à un cadencement des lignes Paris-Amiens et Paris-Saint Quentin devant se traduire par une augmentation et amélioration de l'offre TER.

- **le Département de l'Oise**

En charge du **transport interurbain**, du **transport scolaire** et du **transport des personnes handicapées** qui représentent souvent les seules offres alternatives à la voiture en milieu périurbain mais dont l'offre semble peut adaptée à la clientèle non-scolaire. Il pilote également la réalisation de la TransOise.

- **les AOTU limitrophes**

La CAC et PSO mènent une **réflexion sur l'extension du réseau urbain** de l'agglomération de Creil (horizon 2011).

Cette recherche de partenariat, de conseils et de financements a pour objectif d'élaborer un maillage du territoire pour accéder aux gares et aux pôles générateurs de trafic (zone d'emplois, de services, quartiers d'habitat...).

Il faut en amont identifier les besoins actuels de déplacements et leur perspective d'évolution sur le territoire mais aussi depuis et vers l'extérieur.

A terme, il serait utile que la CCPOH prenne la compétence « Transport ».



Agence d'urbanisme
et de développement
de la vallée de l'Oise

13, allée de la Faïencerie
60100 CREIL
Tél. : 03 44 28 58 58
Fax : 03 44 28 58 60
www.oiselavallee.org
E-mail : information@oiselavallee.org

Référent : Maëlle Salaün